



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service environnement  
Unité milieux naturels et biodiversité

Mâcon, le 10 mai 2024

[ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr)

## SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### émises lors de la consultation organisée au titre de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement sur le projet d'arrêté préfectoral portant sur les périodes d'ouverture et conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier pour la campagne 2024/2025

En application de la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral portant sur les périodes d'ouverture et conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier pour la campagne 2024/2025 a été soumis à la procédure de consultation du public.

Ce projet d'arrêté préfectoral rassemble les dates d'ouverture anticipée de la chasse du grand gibier (cervidés et sanglier) ainsi que les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse des différentes espèces de gibier pour la campagne 2024/2025.

Le projet d'arrêté, soumis à la consultation publique organisée par voie électronique du 12 avril au 3 mai 2024 inclus, a été mis à disposition du public sur le site internet départemental de l'État, accompagné d'une note de présentation. Les avis et/ou observations ont été déposés à partir d'un lien précisé sur ce même site internet départemental de l'État.

La démarche de consultation mise en place a été construite sur la base du projet d'arrêté préfectoral et tout contribuable avait la possibilité de donner un avis général sur l'arrêté (favorable ou défavorable), ainsi que de formuler des avis/observations sur chaque article de l'arrêté ou sur un ou plusieurs articles de son choix.

Cette consultation a mobilisé **43 contributions** : elles sont rapportées anonymement mais intégralement et en l'état, dans le tableau joint *in fine* au présent document.

Sur les 43 contributions, 42 participants sont titulaires d'un permis de chasser, dont 39 en Saône-et-Loire : cette consultation a donc mobilisé principalement des chasseurs

(intervenant majoritairement en qualité de « particulier » et/ou en qualité de membre d'une association de chasse, garde-chasse particulier, etc.).

37 participants sont domiciliés en Saône-et-Loire.

40 participants sont favorables au projet d'arrêté soumis à consultation.

De nombreux participants adhèrent au projet d'arrêté en émettant toutefois des réserves, remarques ou observations .

Les avis, propositions ou encore observations peuvent se résumer comme suit.

► **Sur les périodes d'ouverture (article 1)**

Quelques participants suggèrent de fermer la chasse plus tôt dans la saison, sauf pour le sanglier. Un seul propose une réduction de la période de chasse afin de favoriser le bien être de la nature et des usagers non chasseurs. Enfin, un contributeur souhaiterait une ouverture anticipée pour la caille et le pigeon ramier.

► **Sur le chevreuil et le daim (article 2)**

Les participants sont majoritairement favorables aux périodes d'ouverture prévues dans l'arrêté, et notamment à la chasse à l'approche ou à l'affût pour limiter les dégâts aux activités forestières et agricoles. Deux participants préconisent d'éviter la chasse du chevreuil durant les périodes de mise bas. Le seul participant non chasseur s'oppose aux tirs d'été et suggère de revoir les plans de chasse à la baisse. En effet, les chevreuils constituent des proies sauvages pour les grands prédateurs (loup, lynx ) ; cela permettrait peut-être de limiter la prédation sur les élevages.

► **Sur le sanglier (article 2)**

Dans l'ensemble, les participants sont favorables à l'extension de la période d'ouverture. Un participant chasseur souhaiterait une fermeture au 31 décembre car « trop de marcassins sont pris par les chiens en janvier ». Le participant non chasseur précise que le loup est un régulateur naturel du sanglier.

► **Sur les cerfs et le cerf sika (article 2)**

L'ensemble des participants sont favorables, à l'exception du participant non chasseur qui ne souhaiterait pas une augmentation des plans de chasse en raison de la petite taille des populations et du report de prédation sur les élevages par les grands prédateurs.

► **Sur le chamois (article 2)**

Les observations sont favorables à l'exception de celle du contributeur non chasseur. Il indique que la population de chamois est faible (environ 15 individus) et ne comprend pas l'utilité de ce plan de chasse. Il souligne par ailleurs que le chamois est la proie préférée des lynx.

► **Sur le lièvre (article 2)**

Les avis exprimés sont favorables au plan de gestion lièvre proposé dans l'arrêté. Un contributeur demande une réduction de ce plan de gestion en raison de l'existence de nombreux prédateurs naturels du lièvre qui permettent de réguler les populations.

► **Sur les perdrix et faisans (article 2)**

Quelques observations valident le projet d'arrêté. Un contributeur souligne que l'obligation de marquage imposée aux établissements professionnels à caractère

commercial est compliquée à mettre en œuvre et est de fait dissuasive. Le contributeur non chasseur demande l'arrêt des lâchers de faisans issus d'élevage avant les journées de chasse et propose de laisser la nature gérer les populations de faisans et perdrix.

► **Sur la chasse anticipée du renard (article 2)**

Les contributions exprimées sont plutôt favorables au tir du renard à partir du 1<sup>er</sup> juin : les participants considèrent que cette chasse est nécessaire pour contenir la population de renards dans le département, limiter les dégâts à l'activité avicole (et aux intérêts des particuliers) mais aussi protéger le petit gibier. Deux contributeurs ne sont pas favorables à la chasse anticipée du renard car c'est un animal utile dans nos écosystèmes. L'un d'eux considère même que le renard est persécuté en Saône-et-Loire et qu'il convient de mieux protéger les poulaillers afin de permettre la cohabitation renard – élevage avicole.

► **Sur la chasse à courre (article 4)**

Les contributions visent principalement à soutenir cette chasse considérée comme traditionnelle. Un seul contributeur considère que c'est une pratique à bannir.

► **Sur la vénerie sous terre (article 5)**

Les contributions qui ont été exprimées sur ce point sont très majoritairement favorables à la pratique de la chasse sous terre, qualifiée de traditionnelle en Saône-et-Loire, visant à contenir les populations de renards et blaireaux et limiter les dégâts (avicoles, cultures, ouvrages). Un seul contributeur considère que c'est une pratique à bannir.

Certains participants s'expriment favorablement (ou défavorablement pour l'un d'eux) à une ouverture complémentaire de la chasse sous terre du blaireau à compter du 15 juin : ce point fait l'objet d'un arrêté spécifique et d'une consultation publique distincte (qui a pris fin le 28 février 2024).

► **Sur la chasse en forêt domaniale (article 6)**

Cet article a fait l'objet de quelques remarques : plusieurs favorables, une demandant 3 jours non chassés (mercredi, samedi, dimanche), une autre demandant la baisse du prix des locations et enfin un avis défavorable de principe.

► **Sur la chasse en temps de neige (article 7)**

La majorité des remarques sont favorables aux dispositions de cet article. Deux contributeurs soulignent cependant que la chasse en temps de neige est en fait du pistage facile d'animaux fragiles dans ce type de condition. L'un d'eux demande d'ailleurs de proscrire ce type de chasse.

► **Sur le prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois (article 8)**

Les quelques observations sont favorables à la proposition d'arrêté.

► **Sur la chasse du lapin (article 9)**

Plusieurs observations déplorent la diminution de la population de lapins dans le département. Un contributeur demande que l'usage du furet soit mieux encadré.

► **Sur l'interdiction de chasse de la gélinotte des bois (article 10)**

Toutes les observations sont favorables à cette proposition d'interdiction de la chasse de la gélinotte des bois.

≡

Les périodes proposées et les conditions spécifiques de chasse des différentes espèces de gibier ont reçu un avis très majoritairement favorable exprimé lors de la consultation publique, et sont conformes au dispositif réglementaire défini par le code de l'environnement.

La cheffe de l'unité milieux naturels et biodiversité,



Bernadette Robin